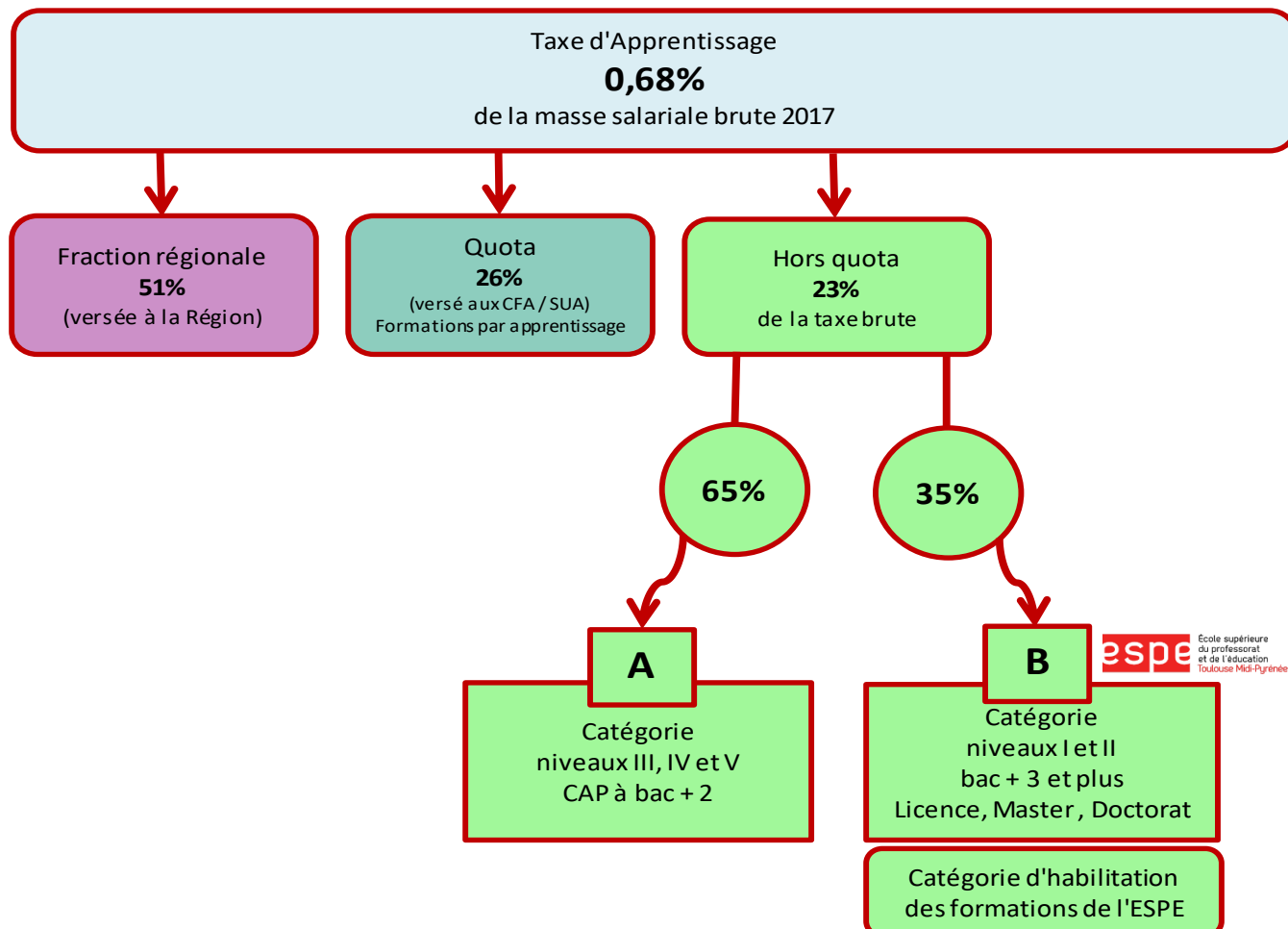


## Taxe d'apprentissage 2018

### Mode d'emploi



**NB :** Les employeurs ayant une Taxe d'Apprentissage inférieure ou égale à 415 euros, sont dispensés de l'obligation de répartition par niveau de formation et peuvent verser la totalité du hors quota aux formations de l'ESPE.

### Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'ESPE ?

- 1- Choisissez un organisme collecteur (OCTA).
- 2- Affectez votre taxe d'apprentissage, **au plus tard le 28 février 2018**, en indiquant sur le formulaire de versement de la taxe d'apprentissage :
  - la ou les formations que vous souhaitez soutenir,
  - le montant que vous souhaitez verser
  - le n° identifiant **UAI 0311383K**
- 3- Informez votre organisme collecteur de vos choix lors de la déclaration de votre taxe d'apprentissage 2018

Pour toute information sur le calcul de la taxe d'apprentissage de votre entreprise ou sur la réglementation de cet impôt :